



Rédaction statuts SARL - Allocation chômage gérant

Par **Hu Ann**, le **30/07/2017** à **17:33**

Bonjour,

Dans le cadre de la création d'une SARL et afin que le "futur" gérant puisse continuer à percevoir les allocations logement:

Est-il plutôt conseillé de faire mentionner l'absence de rémunération du gérant directement dans les statuts dont un exemplaire pourra être remis au Pôle Emploi, en plus de l'"acte de nomination du gérant"(Plutôt que de devoir faire une AG/PV par la suite) ?

D'un point de vue de la clause "Attribution des résultats", la mention "Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs" ne portera pas ainsi préjudice au fait que le gérant perçoive les allocations chômage ?

Vous remerciant par avance,

Bien cordialement

Par **morobar**, le **30/07/2017** à **18:35**

Bonjour,

Tout cela pour pas grand chose.

Le statut de gérant majoritaire rend inéligible aux allocations de retour à l'emploi, comme au

versement de salaires impayés par les AGS.

Par **Hu Ann**, le **30/07/2017** à **19:13**

Rebonjour,

Merci pour votre rapide retour.

Il m'avait été indiqué que le gérant (majoritaire) serait toujours en mesure de percevoir ses allocations chômage (emploi perdu avant création sarl), à condition qu'il soit spécifié dans les statuts une absence de rémunération.

Vous remerciant par avance pour vos précisions,

Bien cordialement

Par **morobar**, le **31/07/2017** à **08:09**

J'ignore à quoi vous faites allusion.

Le principe est que le gérant s'il participe à la gestion et à l'animation effective de l'entreprise, n'est plus disponible pour rechercher et occuper un emploi.

Par ailleurs il est effectivement possible d'être porteur de parts sans participer à l'activité ce qui ne rend pas inéligible aux allocations de retour à l'emploi.

Par **Sayf**, le **02/08/2017** à **17:08**

Bonjour

J'étais salariée associée (sarl)

Après un malentendu avec le gérant majoritaire a cause des documents de la société

Le gérant ma licencié et pour que je récupère mon emploi je doit céder mes

Part a sa femme a 1 euros

Les dividendes de la société sont 124 000€

J'ai signé la cession des parts(les documents qui m'as présenté)

Après il ma licencié pour une aptitude accèdent de travail

Aujourd'hui ça fait deux ans et demi

Esquel y'a une chance de récupère mon

Mon argent c'est un chantage qui ma

J'avais pas d'argent pour acheter quoi manger pour mes enfants j étais dépression

Par **jos38**, le **02/08/2017** à **18:34**

bonsoir. vous avez cédé vos parts pour 1€ symbolique. il fallait vous renseigner avant de signer. à quelle date avez-vous monté cette sarl et à quelle date avez vous cédé vos parts? sur quelle année portent ces 124000€ de dividendes? (vous êtes sûr de la somme?)

Par **morobar**, le **02/08/2017** à **19:19**

Bonsoir,

Je crois qu'en l'état il faut consulter d'urgence un avocat, manifestement, selon l'exposé, le prix de cession est sans proportion avec la valeur réelle des parts.

L'abus de faiblesse est caractérisé, encore faut-il le faire prospérer.